

COMPAGNIE COLONIALE DE DAHOMEY (1902-1904)

création de la Compagnie française de chemins de fer au Dahomey
www.entreprises-coloniales.fr/afrique-occidentale/Chemins_fer_Dahomey.pdf

Exploitation des terrains de la compagnie ferroviaire

COMPAGNIE COLONIALE DE DAHOMEY
(En formation)

AVIS DE CONVOCATION
(*Le Petit Marseillais*, 9 avril 1902)

Les actionnaires de la société anonyme en voie de formation, dite Compagnie Coloniale du Dahomey, sont convoqués par les fondateurs en seconde assemblée générale constitutive, au futur siège social, à Paris, rue d'Antin, 5, pour le 12 avril 1902, à 3 heures de relevée.

ORDRE DU JOUR

1° Lecture du rapport du commissaire sur les apports en nature et sur les avantages particuliers stipulés par les statuts ; vote sur les conclusions du dit rapport. Ce rapport imprimé sera tenu à la disposition des actionnaires, au futur siège social, six jours au moins avant l'assemblée ;

2° Nomination des administrateurs ;

3° Nomination d'un ou plusieurs commissaires chargés de faire un rapport sur les comptes du premier exercice ;

4° Approbation des statuts et constitution définitive de-la société ;

5° Vote sur toutes autres propositions accessoires.

Ministère des colonies
(*JORF*, 15 mai 1902)

Le ministre des colonies,

Vu la décret du 26 juin 1900 accordant à M. Borelli une concession territoriale au Dahomey et le cahier des charges v annexé ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 juin 1901 autorisant la substitution de la Compagnie française des chemins de fer au Dahomey à M. Borelli pour l'exécution du décret de concession du 26 juin 1900 ;

Vu la demande de la Compagnie française de chemins de fer au Dahomey, tendant à se substituer pour l'exploitation des terrains concédés par le décret susvisé, une société dite « Compagnie coloniale du Dahomey », société anonyme au capital de 500.000 fr. ;

Vu les statuts de ladite société anonyme, dressés suivant acte reçu par M^e Bossy notaire à Paris, le 13 mars 1902 et approuvés par l'assemblée générale d'actionnaires constitutive de ladite société, suivant procès-verbal du 15 mars 1902 ;

Vu l'avis émis par la commission des concessions territoriales, à la date du 18 février 1902,

sur la demande de substitution susvisée ;

Arrête:

Art. 1^{er} — Est autorisée la substitution de la Compagnie coloniale au Dahomey à la Compagnie française des chemins de fer du Dahomey pour l'exploitation et la mise en valeur des terrains concédés à cette dernière par la décret du 16 juin 1900.

Art. 2. — Toutes les dispositions du décret du 26 juin 1900 et du cahier des charges y annexé relatives auxdits terrains sont applicables à la Compagnie coloniale du Dahomey, qui sera tenue d'accomplir toutes les obligations imposées en la matière au concessionnaire primitif.

Fait à Paris, le 22 avril 1902.

ALBERT DECRAIS.

Compagnie coloniale du Dahomey
Constitution
(Cote de la Bourse et de la banque, 10 juin 1902)

Suivant acte en date du 13 mars 1902, et déposé chez M^e Bossy, notaire à Paris, M. Victor Thiébault [Thiébaut ¹], propriétaire, demeurant à Paris, 33, rue de Naples, et M. André Lebon ², demeurant à Paris, 2, rue de Tournon, ayant agi tous deux comme administrateurs de la Cie française des Chemins de fer au Dahomey, société anonyme au capital de huit millions de francs, ayant son siège à Paris, rue d'Antin, n^o 5, ont établi les statuts d'une société anonyme sous la dénomination de Cie coloniale du Dahomey.

La société a pour objet principal, toutes affaires financières, agricoles, commerciales et industrielles au Dahomey et dans les pays de l'Afrique occidentale. D'autres objets accessoires sont énumérés à l'article 2 des statuts.

Le siège social est à Paris, 5, rue d'Antin.

La durée de la société sera de 75 années.

Le fonds social est fixé à 500.000 fr. divisé en 2.000 actions de 250 fr. chacune, entièrement souscrites et libérées du quart.

En représentation des apports, il est attribué à la Cie fondatrice 58 % des bénéfices nets. Les droits de la Compagnie à cette portion des bénéfices seront constatés et représentés, si elle le requiert, par 1.000 parts de fondateur destinées à lui en faciliter la disposition.

Sur les bénéfices nets il sera prélevé : 5 % pour la réserve légale, la somme nécessaire pour servir aux actions non amorties un premier dividende de 6 % sur le montant dont elles seront libérées ; la somme nécessaire pour amortir les actions à 250 fr. pendant la période prévue pour la durée de la Compagnie. L'excédent sera réparti savoir : 12 % au conseil d'administration, 30 % aux actions non amorties et aux actions de jouissance, 58 % à la Cie française des chemins de fer au Dahomey.

¹ Victor Thiébaut (1848-1909) : fondateur d'art à Paris, administrateur (1884), puis président (1894) de la Cie française des mines du Laurium. Voir encadré :

www.entreprises-coloniales.fr/empire/Francaise_du_Laurium.pdf

Sans doute représente-t-il ici le Comptoir national d'escompte dont il fut administrateur (1889), puis vice-président (1902). En outre administrateur des Tramways-Sud (1901).

² André Lebon (1859-1938) : ancien député des Deux-Sèvres, ancien ministre du commerce et des colonies. À l'aube d'une grande carrière dans les affaires. Futur président du Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie. Voir encadré :

www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Credit_foncier_Alg.+Tun.pdf

Ont été nommés administrateurs : MM. Georges Borelli ; Octave Borelli ; Jacques Delamotte ; Louis Goffin ; André Lebon ; Léonce Mahoû³ ; Louis Mante ; Léonce Usslaub. — *Affiches Parisiennes*, 12/5/1902.

Appel de fonds
Cie Coloniale du Dahomey
(*Cote de la Bourse et de la banque*, 20 mai 1903)

Les actionnaires de cette société sont informés que le conseil d'administration a décidé l'appel du deuxième quart des actions restant à libérer, soit 62 fr. 50 par action. Le versement de cette somme devra être effectué du 1^{er} au 15 juin au plus tard, au siège social, rue d'Antin, 5, à Paris. — *Affiches Parisiennes*, 15 mai 1903

MARSEILLE
Manifestes d'entrée
(*Le Sémaphore de Marseille*, 12 décembre 1903)

Vap. fr *TIBET* c. Merlin nav. à la Cie Fraissinet.

.....

Chargé à Cotonou

À ordre 76 fûts huile palme». 1 bord. dito. 1 c. cacao — Cie coloniale du Dahomey
10 sacs de peaux chèvres. — Sté des chemins de fer 4 fûts fruits frais.

.....

MARSEILLE
Manifestes d'entrée
(*Le Sémaphore de Marseille*, 12 juin 1904)

Vapeur français *TAURUS*, capit. Carries . Compagnie Fraissinet

.....

Chargé à Cotonou

Armandon 245 fûts huile palmes, 1 fût caoutchouc.— Turcat et G. 130 fûts huile palmes.— Thévenot 50 dito.— J Holt 73 dito. 80 s coprahs — H Bergasse 120 dito.— Compagnie Coloniale du Dahomey 955 s. amandes palmes, 16 fûts, huile palmes — Turcat et Gaubert 11 dito, 13 s. amandes dito

.....

(*Les Archives commerciales de la France*, 10 décembre 1904)

Paris. — Dissolution. — 9 nov.1904.— CIE COLONIALE DU DAHOMEY, 5, Antin. — Liquid. : la Cie française de chemins de fer au Dahomey*. — 9 nov. 1904. — *Affiches Parisiennes*.

³ Léonce Mahoû (1835-1904) : ancien préfet reconverti dans les affaires. Voir encadré : www.entreprises-coloniales.fr/proche-orient/Route_Beyrouth-Damas.pdf

Dissolution
Cie coloniale du Dahomey
(*Cote de la Bourse et de la banque*, 10 décembre 1904)

Les actionnaires de cette Compagnie, réunis en assemblée extraordinaire le 9 novembre 1904, ont voté la dissolution de la société à partir dudit jour et ont nommé liquidateur la « Cie française de chemins de fer au Dahomey ». dont le siège social est à Paris, 5, rue d'Antin. — *Affiches Parisiennes*, 7 novembre 1904.
